

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRONONÇANT LA DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE
PONT A MARCQ - ENNEVELIN**

*Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R. 133-9 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 instituant une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de PONT A MARCQ et de ENNEVELIN ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 nominant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2024 nommant Monsieur Luc FERET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2024 de Monsieur Luc FERET, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN en date du 16 novembre 2021 décidant sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de AVELIN en date du 02 juillet 2025 acceptant que l'actif et le passif de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN soient versés à la commune de ENNEVELIN ;

Vu la délibération du conseil municipal de PONT-A-MARCQ en date du 05 juin 2025 acceptant que l'actif et le passif de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN soient versés à la commune de ENNEVELIN ;

Vu la délibération du conseil municipal de ENNEVELIN 17 juin 2025 acceptant l'actif et le passif de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN, instituée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013, est dissoute.

Article 2 : le comptable Public du service de gestion comptable de Orchies est chargé de l'apurement des comptes. L'actif et le passif de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de PONT-A-MARCQ - ENNEVELIN sont versés à la commune de ENNEVELIN suivant les délibérations du 02 juillet 2025 du conseil municipal de AVELIN, du 17 juin 2025 du conseil municipal de ENNEVELIN et du 05 juin 2025 du conseil municipal de PONT-A-MARCQ.

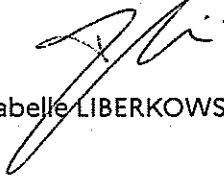
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sera affiché dans les communes de AVELIN, ENNEVELIN et PONT-A-MARCQ.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Nord,
La Directrice adjointe


Isabelle LIBERKOWSKI